



Académie des sciences d'outre-mer

*Les recensions de l'Académie*¹

Les colonies : approches juridiques et institutionnelles de la colonisation de la Rome antique à nos jours / Eric Gojosso, David Kremer et Arnaud Vergne (dir.)
éd. Presses universitaires juridiques, Université de Poitiers - LGDJ - Lextenso, 2014
cote : 59.806

Ce volume de six cents pages, riche de vingt-huit contributions, conduit le lecteur de l'Antiquité romaine aux décolonisations contemporaines, des régions boréales aux terres australes, de l'Amérique espagnole à l'Asie du Sud-Est. Il traite de diverses formes de colonisation, les « Rome en miniature » de l'Antiquité, la « colonisation interne » sous les Capétiens, la colonisation centralisée de l'Espagne à l'apogée de son Empire, le protectorat en Annam et au Tonkin à la fin du XIX^e siècle, la colonisation par procuration de l'État portugais au Mozambique, où les terres sont mises en valeur par des colons titulaires de baux emphytéotiques à l'époque moderne, et par des compagnies privées anglo-saxonnes à l'époque contemporaine. Il est question de colonies sans indigènes, le Groenland, et sans colons, les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF), et même d'une colonie qui n'a jamais existé, l'utopie du protestant Henri Duquesne, qui rêve de fonder à Bourbon en 1689 une République idéale.

Cette grande richesse historique, géographique et thématique cache mal des déséquilibres, des lacunes et des faiblesses, en vérité inhérentes aux colloques et aux publications collectives qui en sont l'aboutissement. Prises isolément, toutes les contributions présentent un intérêt au moins didactique. Dans quelques-unes cependant, on cherche en vain « l'approche juridique et institutionnelle ». D'autres, réalisées à partir de sources de seconde main, ne contribuent que peu au renouvellement des connaissances. Quand les auteurs utilisent des sources imprimées, et encore plus quand ils puisent dans les fonds d'archives, les apports à l'historiographie sont en revanche appréciables, même si le sujet apparaît étroit et technique de prime abord. C'est le cas, par exemple, d'un article sur « la pratique notariale dans le nord de Saint-Domingue pendant la Révolution française (1793-1798) ». C'est le cas également d'une étude, la seule consacrée au droit international, sur le litige opposant le Portugal à l'Union indienne à propos des enclaves de Dadra et Nagar Haveli, et tranché en 1960 par la Cour internationale de La Haye.

Comme dans les auberges espagnoles, on ne trouve dans les colloques et les ouvrages collectifs que ce qu'on y apporte. Dans le cas présent, on a apporté quatre contributions sur les colonies portugaises du Mozambique et de l'océan Indien, mais aucune sur les Indes britanniques, « le joyau » de l'un des plus grands empires de tous les temps. Quelques lignes seulement sont consacrées aux protectorats français du Maghreb dans une contribution très

¹ 

Les recensions de l'Académie de [Académie des sciences d'outre-mer](http://www.academieoutremer.fr) est mis à disposition selon les termes de la [licence Creative Commons Paternité - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 3.0 non transcrit](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/).
Basé(e) sur une œuvre à www.academieoutremer.fr.



Académie des sciences d'outre-mer

générale sur les décolonisations méditerranéennes. Il n'est question de l'Algérie que dans un seul chapitre, où elle est étudiée avec les Établissements de l'Inde, curieux rapprochement tant la géographie, l'histoire, la religion et la société diffèrent. La politique d'assimilation par les institutions de la III^e République méritait mieux. Une contribution est consacrée à l'extension de la citoyenneté à l'Afrique noire en 1946 et à « la tentative sans lendemain de constituer une sorte d'union franco-africaine » (p. 399). « Sans lendemain » parce que « le régime autoritaire » qui s'installe après « le coup d'État de 1958 », après que « la dictature [est] déferée au général de Gaulle » (p. 436), fait « triompher autoritairement, avec douze ans de retard, les vues que les ennemis de l'Afrique n'avaient pas pu concrétiser dans l'ambiance démocratique de la Libération » (p. 439). Dans une publication généralement sereine, ces propos détonnent. Malgré quelques rares exceptions, « l'indigène » est le grand absent de cette publication : ni les politiques indigènes ni la justice indigène n'y trouvent la place qui devait leur revenir. C'est la preuve sans doute que les historiens et les juristes ont encore bien des terrains à défricher.

La démarche consistant à étudier les « approches juridiques et institutionnelles » de la colonisation sur la longue durée était des plus pertinentes. Les trois contributions sur la colonisation romaine dégagent d'ailleurs des problématiques très contemporaines, comme le montre la dénonciation par l'un des auteurs de tentatives de « reconstitution » de l'histoire par deux universitaires qui contestent l'expulsion de Rome, en 187 et 177, de citoyens romains. Dans un ouvrage qui consacre plusieurs chapitres à l'Antiquité et à la France médiévale, au Groenland et aux TAAF, on aurait pu s'attendre à quelques pages sur les colonisations extra-européennes et sur les colonialismes postcoloniaux. Les cas du Sud-Soudan et du Bangladesh sont évoqués en une ligne (p. 578). Pas un mot sur l'une des grandes civilisations de l'humanité, victime d'une agression armée en 1950 et menacée de disparition sur son sol, le Tibet. Mais on ne reprochera pas aux directeurs de cette publication d'avoir omis ce qu'omettent la quasi-totalité des publications occidentales sur la colonisation.

On leur reprochera en revanche d'avoir privé le lecteur d'une véritable introduction et d'une véritable conclusion. Elles sont remplacées par deux études, au demeurant très instructives, une lecture diachronique de termes polysémiques, colonies, colonisation, colonialisme, et une mine d'informations sur les territoires que l'ONU considère comme encore dépendants (ce qui n'est pas le cas du Tibet). Sans doute est-il difficile d'introduire un ouvrage aussi hétérogène et impossible d'en dégager une problématique. Il existe néanmoins un fil conducteur, que résume une expression parlante : « la territorialisation du droit » (p. 275). Que ce soit dans les colonies latines de l'Antiquité, au Groenland médiéval, dans l'Amérique espagnole, en Amérique du Nord au XVIII^e siècle, à Saint-Domingue pendant la Révolution, au Vietnam et au Laos sous la III^e République, l'âme des lieux et les forces centrifuges imposent au colonisateur d'adapter son droit et ses institutions.

Jacques Weber